

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

### URBANISME

### DB230921105

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement local de publicité,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations émises lors de l'enquête publique justifient quatre adaptations mineures du projet de règlement local de publicité modifié, à savoir :

- La réduction de la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol à 10, 5 mètres carrés (pour s'harmoniser avec la publicité) au lieu de 12 mètres carrés ;
- L'interdiction des enseignes sur les trumeaux uniquement en ZPR1a et ZPR1b afin de bien répondre aux enjeux patrimoniaux d'une telle règle ;
- L'ajout de la carte des limites d'agglomération ajustée à l'urbanisation du quartier de Bellerive ;
- La rédaction d'une annexe informative sur les procédures de déclaration préalable et l'autorisation préalable ainsi que le rappel des sanctions et délais de mise en conformité en cas de non-respect du règlement local de publicité.

Le projet de modification n°1 du règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver la modification n°1 du Règlement Local de Publicité tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **Annexer conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le règlement local de publicité modifié, une fois approuvé, au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Le règlement local de publicité modifié est également, conformément à l'article R 5 81-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune ;**
- **Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Une fois approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le règlement local de publicité, ne seront exécutoires qu'après :

- sa transmission au Préfet de l'Isère
- l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie durant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**

